Les rapatriements des troupes et la quarantaine.

Presse Associée.

Washington, 6 avril—Toutes les troupes qui vont revenir aux Etats-Unis pour y être libérées du service doivent partir avant le 1er mai.

Il en est déjà revenu quinze mille en mars. On compte qu'il en arrivera vingt-cinq mille de plus pendant le mois actuel. Toutes les mesures ont été prises par le département de la guerre et par le service de la marine, pour prévenir l'introduction de toute contagion provenant de ces troupes.

Jusqu'au 1er avril, les règlements du département du Trésor ordonnaient la désinfection des bagages des troupes et plus de mille tonnes ont été désinfectées, pendant le mois de mars.

Depuis le 1er avril, on a ajouté à la désinfection des bagages la détention de toutes les troupes, pour qu'elles puissent être examinées par l'hôpital de la marine.

La période de détention dure de 3 à 6 jours. Afin de fournir un campement à toutes les troupes pendant la période de détention, il fallait la coopération du quartier-maître général, du chirurgien général, du service de l'Hôpital de la marine et du général Brooke. Toutes les autorités se sont entendues pour que tout se fit avec ensemble et méthode.

Les stations qui ont été mises à contribution dans ce but sont : Dry Tortugas, Blackbeard, sur la côte de Georgie et Egmont Key, Floride.

Quand les troupes sont débarquées, elles doivent dresser leurs tentes. Cette mise à l'air et au soleil, est considérée comme une mesure suffisante; mais quand les tentes ne sont pas dressées, elles sont désinfectées.

Ordre a été donné au général Brooke, de ne permettre à aucune literie, à aucun matelas, de venir en même temps que les troupes.

Les bagages des hommes et des officiers sont désinfectés suivant les règlements adoptés par les officiers de la marine, dans chacun de ces ports.

De plus, le général Brooke doit avertir le département de la guerre, d'avance, afin que l'on ait le temps de déterminer le moment et l'endroit du débarquement.

Les troupes sont ainsi expédiées, après que les différentes autorités se sont entendues avec le chirurgien général, qui décide de l'endroit où tel ou tel corps de troupes sera expédié. On prévient ainsi l'encombrement et la confusion.

Jusqu'ici, la plupart des troupes ont été mises à terre à Savannah, où s'opèrent la désinfection et la distribution des troupes, avec l'aide du colonel Ballinger, du département du quartier maître.

Ce dernier, qui a rendu jusqu'ici d'éminents services, vient d'annoncer que l'île Daufuskie, à six milles de Savannah, offre des avantages exceptionnels pour le campement et la détention des troupes. On y peut recevoir, à la fois, six régiments.

Le chirurgien a adopté le choix de cette île et il est probable qu'une partie des troupes débarqueront là. Quelques troupes, spécialement celles de Santiago et de South Side iront prendre terre plus loin au nord.

On a cherché souvent à éluder les règlements quarantenaires; on n'y a pas réussi.

Un jour, un colonel a pris de force ces bagages, les a enlevés du navire et a fait voile pour Tampa; mais le fait avait été signalé aux autorités.

Quand l'officier arriva, il reçut du département de la guerre l'ordre de retourner avec ses bagages à la station de quarantaine et d'y rester jusqu'à ce qu'il fut mis en liberté par les officiers de ladite quarantaine.

Le licenciement des troupes se fera souvent dans le camp même détention, pour prévenir tout état sanitaire, au point de vue de la fièvre jaune spécialement, est meilleur à Cuba, qu'à l'ordinaire, à cette époque de l'année. Il n'y a que peu de cas disséminés sur différents points, car il faut savoir qu'il y a, de tout temps, à Cuba, quelques cas sporadiques; mais, nulle part, on n'entend parler d'épidémie.

—:o:—

Remise de Droits.

Presse Associée.

Paris, France, 6 avril—Le gouvernement français a décidé d'accorder une remise temporaire des droits sur le sucre employé dans la fabrication du savon transparent destiné à l'exportation.

—:o:—

Marchés divers.

Paris, 6 avril —La rente trois pour cent est cotée à 102 francs 00 centimes.

Londres, 6 avril — Consolidés au comptant, 110 9|16; à terme 110 3|4.

Liverpool, 6 avril — Coton spot, demande bonne; prix stationnaires.

American middling fair 3 3|8d; good middling 3 9|16d; middling 3 29|32d; low middling 3 3|16; good ordinary 3 1|32d; ordinary 2 13|16.

Ventes 12,000 balles, dont 100 pour la spéculation et l'exportation y compris 11,200 balles coton américain.

Recettes 15,000 balles dont 12,200 coton américain.

Futurs—stables à la clôture avec demande modérée.

American middling l. m. c. avril 3.19; avril et mai 3.19 mai et juin 3.20; juin et juillet 3.20; juillet et août 3.20; août et septembre 3.20; septembre et octobre 3.20; octobre et novembre 3.19; novembre et décembre 3.19; décembre et janvier 3.19; janvier et février 3.19; février et mars 3.19.

New York, 6 avril — Coton spot—calme à la cloture.

Middling uplands 6 3|16; middling Gulf 6 7|16.

Ventes —— balles.

New York, 6 avril — Futurs stables à la cloture.

Avril 579; mai 584; juin 590; juillet 595; aout 595; septembre 596; octobre 592; novembre 595; décembre 598; janvier 603; février 605.

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le centre des affaires des produits de l'Ouest et dans la partie centrale du Deuxième District. Résidence charmante dans le Deuxième district.

No 429, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et Magasins, magasin en briques à quatre étages.

No 217, rue de Chartres, entre les rues Douane et Bienville, magasin en briques à trois étages, occupé par "Crescent Auction Co., Ltd" Loué $50 par mois.

No 2014, rue St Philippe, entre les rues Prieur et Johnson. Charmante résidence à deux étages. Le pavé en briques vitrifiées, rue St Philippe est payé, a proximité de l'église Ste Anne, les chars de ville, les marchés, écoles et autres avantages.

George Blardone vs Virginia Blardone et als. No 55,294 Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau 813 rue Commune—MERCREDI, le 12 avril 1899, il sera vendu, à midi, à l'enchère publique, à la Bourse des Propriété Foncières, No 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile, de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division E dans l'affaire ci-dessus, les propriétés suivantes, à savoir:—

SECOND DISTRICT.

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Douane et Bienville et le Passage de la Bourse, mesurant, en mesure américaine, 22 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue de Chartres, 112 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Douane, 95 pieds 3 pouces moins de profondeur du côté de la rue Bienville, à laquelle distance ledit lot mesure à angle droit 8 pouces, et mesure sur une seconde profondeur 8 pieds 10 pouces, de sorte que ledit lot ne mesure que 21 pieds 6 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à 3 étages, occupée par "Crescent Auction Co., Ld.

Loués $50 par mois

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Domaine, Prieur et Johnson, portant le No municipal 2014 rue St Philippe et étant composé du lot No 60 et des portions des lots B, D et J, d'après plusieurs croquis de feu J. A. d'Hémécourt, voyer, et mesurant ensemble, comme suit, à savoir, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St Philippe, sur une première profondeur de 106 pieds 6 pouces et 7 lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Johnson et la séparant du lot No 59; de là, s'élargissant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à angle droit sur une ligne vers la rue Johnson et parallèle à la rue St Philippe, et étant la ligne de division du fond du lot No 59; de là une seconde profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Johnson et la séparant du lot 61 A, qui fait face à ladite rue, de là à angle droit sur une partie de la ligne de division du lot No 62 sur une ligne parallèle à, et plus rapprochée de la rue Lumaine et courant à la rue Prieur; ledit lot mesure 43 pieds 11 pouces et 2 lignes jusqu'à une ligne oblique allant à travers l'ilet de la rue St Philippe à la rue Dumaine; de là sur la dite ligne oblique et courant à la rue St Philippe, il mesure sur la ligne du fond du lot No 10 qui fait face à la rue Prieur, 22 pieds 11 pouces et 7 lignes, de la ligne du côté le plus rapproché de la rue St Philippe 10 pieds 7 pouces, de là à angle droit sur une ligne parallèle à la rue Prieur, et perpendiculaire à la rue St Philippe 30 pieds de la 1 pied 6 pouces sur une ligne courant vers la rue Prieur et de la 90 pieds jusqu'à la rue St Philippe sur la ligne du lot No 61 et une partie du lot 12 I, le tout en mesure américaine.

Les améliorations consistent d'une belle résidence ayant salons à arche, quelques huit chambres, salle à manger, Schillinger Walk, citernes, banquette en Schillinger, etc.

PREMIER DISTRICT.

3° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Poydras, Magasins, Tchoupitoulas et Natchez, d'après un croquis de voyer fait par Charles A. de Armas, député voyer général, daté le 27 avril 1858 et annexé à un acte passé devant T. Guyol, ancien notaire, le 28 mai 1858. Le dit lot mesure 20 pieds 2 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de 115 pieds 5 pouces sur le côté de la rue Tchoupitoulas, et 95 pieds 1 pouce 7 lignes sur le côté de la rue Magasin, à laquelle profondeur ledit lot dim'nue de largeur 8 pieds 11 pouces 6 lignes, et mesure sur une seconde profondeur 21 pieds 2 pouces, donnant à la ligne du fond que 13 pieds 4 pouces et 1 ligne, le tout en mesure américaine.

Les améliorations consistent en un magasin en briques à quatre étages, maintenant vacant, mais ayant été loué $1200 par an.

Termes et Conditions: La moitié ou plus comptant, le balance à un et deux ans de crédit en billets portant 8 0|0 d'intérêt par an à partir de leur date; l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes pour l'année 1899, avec toutes les clauses usuelles pour garantir le paiement des billets. Les acquéreurs devront déposer avec l'encanteur 10 0|0 du montant de l'adjudication pour garantir la vente.

Actes de vente pardevant E. J. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les "internal revenue stamps."

Ernest J. Wenck, avocat.

12 mars—12 19 26 avril 2 9 12

Interdiction de Mme Rosina Blumenthal.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 58,411—Je certifie par le présent que le 14ème jour de mars 1899, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les mots et chiffres suivants, à savoir: Interdiction de Mme Rosina Blumenthal.

Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être entendue. Présents, Edgar M. Cahn, Esq., pour le pétitionnaire; Lamar C. Quintero, avocat pour la défenderesse par appointement de la cour, et après avoir entendu les plaidoiries, évidence et conseil, la cour considérant la loi et l'évidence et étant d'opinion, pour les raisons verbalement assignées, que les allégations de la pétition ont été soutenues et que la défenderesse est incapable de prendre soin de ses biens et de sa personne, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement dans cette affaire déclarant et décrétant la défenderesse, Mme Rosina Blumenthal, incapable de prendre soin de sa personne et de ses biens et prononçant son interdiction, et que tous les frais soient payés des biens de l'interdite.

Jugement rendu le 14 mars 1899.

Jugement signé le 20 mars 1899.

Signé: GEO. H. THEARD, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans le 23me jour de mars, en l'année de notre Seigneur, Mil Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf.

[Sceau] F. E. PETERSON, Député-Greffier.

EDGAR M. CAHN, Avocat.

28 mars—28—avril 2 7 18 27

Succession de Mme Marie Doyle, veuve de Robert Gardner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 57,900—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Johnson Nelson et Daniel Downing, exécuteurs testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

6 avril—6 10 15

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE

49 LOTS DE TERRE Améliorés et Vacants.

Succession de Patrick J. Bourke.

No 57,814—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR SPEAR et ESCOFFIER,—Placide J. Spear, encanteur — Bureau, No 813, rue Commune,

Mercredi, 19 Avril 1899,

à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la salle de vente du

New Orleans Real Estate Exchange,

No 717 rue COMMUNE, entre les rues ST. CHARLES et CARONDELET, en vertu et conformement à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, daté le 17 mars 1899, pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 20 dans l'ilet borné par les rue Broad, White, Banks et Baudin, mesurant 32 pieds de face à la rue White, sur une profondeur de 120 pieds.

2° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 32, dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Commune et Gravier, mesurant 30 pieds 11 pouces de face à la rue Dupré, sur une profondeur de 144 pieds.

3° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Dupré, Gravier et Perdido, mesurant, en mesure américaine, 29 pieds 11 pouces de face à la rue Dupré sur une profondeur de 144 pieds.

4° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No 3 on 33, l'ilet No 625 borné par les rues Perdido, Gravier, Gayoso et Dupré, mesurant 29 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Dupré sur une profondeur de 144 pieds, mesure américaine.

5° Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet No 625, borné par les rues Gayoso, Dupré, Gravier et Perdido, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Gayoso sur une profondeur de 144 pieds, le lot avec les améliorations porte le No municipal 730 rue Gayoso; le lot qui touche au lot ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Perdido et n'a pas d'améliorations.

6° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier distict de cette ville, désigné par le No 6, dans l'ilet No 614 borné par les rues Perdido, White, Dupré et Gravier, touchant le lot No 7 et mesure en mesure américaine 28 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds.

7° Une certaine portion de terre, située dans le Premier District de cette ville désignée comme allée, dans l'ilet No 600 borné par les rues Poydras, Broad, Perdido et White, laquelle allée mesure 20 pieds de face sur chacune des rues Perdido et Poydras sur une profondeur de 385 pieds 5 pouces courant à travers l'ilet de la rue Perdido à la rue Poydras.

8° Une certaine portion de terre désignée comme allée, située dans le 1er District de cette ville dans l'ilet No 601 borné par les rues Perdido, Broad, Gravier et White, mesurant 20 pieds de face à chacune des rues Perdido et Gravier, sur une profondeur de 448 pieds 11 pouces et 6 lignes, courant à travers l'ilet de la rue Perdido à la rue Gravier.

9° Un certain ilet de terre subdivisé en 20 lots) désigné par le No 152, borné par les rues Cinquième ou Dupré, Sixième ou White, Melpomène, Upperline et Terpsichore.

10° Un certain lot de terre désigné par le No 145, borné par les rues Dupré ou Cinquième, Gayoso ou Quatrième, Melpomène et Thalie, subdivisé en 10 lots.

Termes et conditions—Un tiers au plus comptant, au gré des acquéreurs, et la balance payable en paiements égaux à un et deux ans après la date de l'adjudication, portant intérêt au taux de 8 0|0 par an, de ladite date jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété et toutes les autres clauses de sécurité habituelles.

Actes de vente pardevant B. Rouen, notaire, aux frais des acquéreurs ainsi que les U. S. Internal Revenue Stamps. Les acquéreurs augmenteront en outre de leurs enchères le paiement des taxes de l'année 1899 et seront tenus de faire un dépôt de 20 0|0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

J. J. McLaughlin, avocat.

19 mars—19 26—avril 2 9 16 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Très Belle Résidence en Briques à deux étages avec Mansarde.

No 817, rue Bourgogne entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

Succession de Veuve Barbey.

No 58,685—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER,—Placide J. Spear, Encanteur, bureau No 813, rue Commune, MERCREDI, 26 avril 1899, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans No 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet, en vertu et conformement à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 20 mars 1899 pour le compte de la susdite succession, la propriété ci après décrite à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet No 103 borné par les rues Bourgogne, Remparts, Dumaine et Ste Anne, mesurant 27 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 107 pieds 2 pouces, ensemble avec une petite portion de terre touchant le lot ci-dessus sur le côté de la rue Ste Anne, mesurant 1 pied 8 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 50 pieds 6 pouces, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Les améliorations consistent en une très belle résidence à deux étages en briques avec mansarde, portant le No 817 rue Bourgogne, ayant dans la maison principale hall, 2 chambres et galerie sur chacun du premier et second étage, 3 chambres, antichambre, hall et cabinet dans la mansarde; une maison en briques à deux étages attenant à la maison, ayant 5 chambres, galerie sur la côté, lieux d'aisance, balcon faisant face à la rue, gaz partout, citerne, waterworks, la cour et le corridor pavés en Schillinger, lieux d'aisance, etc.

Les chars de la rue Dumaine passent devant la maison et aussi à un ilet. La propriété est à 5 minutes de marche de la rue du Canal.

Termes et Conditions—La moitié ou plus comptant, et la balance à un ou un et deux ans, représentée par les billets de l'acquéreur, portant intérêt à 6 0|0 par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur, l'acte de vente devra contenir la pacte de non aliénation et 5 0|0 honoraires d'avocat et vente sans estimation en cas de poursuites pour recouvrer le montant desdits billets, et toutes les autres clauses habituelles de sécurité. L'acquéreur devra assurer les améliorations jusqu'au montant des billets et transférer la police au vendeur et de payer les taxes de l'année 1899 en sus du montant de l'adjudication et déposer 10 0|0 sur son enchère au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Edgar Guima, notaire public, aux frais de l'adquéreur, inclus les United States Internal Revenu Stamps sur l'acte de vente et les billets.

Chas. F. Claiborne, avocat.

23mars—23 29—avril 5 12 19 26

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

—o—

H. J. Bruning vs Nicholas Henecko.

QUATRIEME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 18,527—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, le procédera à la vente à l'enchère publique, à la port de la Maison de Cour No 320, rue Carondelet, dans le 1er District de cette ville, le LUNDI, 17 avril 1899, à midi précis, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent etc., dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Salcedo et Gayoso les dits lots mesurant 31' 5" et 7" face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de 102' 3" et 4" et est désigné comme lot No 15 sur un plan déposé dans le bureau de S. Magner, notaire, comme plan No 69.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable de la Quatrième Cour de Cité.

17 mars—17 24 31—avril 7 12 17

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 3031 et 3033, RUE NORD REMPARTS

ENTRE LES RUES

MONTEGUT ET CLOUET

Une Elegante Maison DOUBLE A UN ETAGE;

Louée chaque côté $9 00 par mois.

Succession de Mme Anna McMaster.

No 58,025 de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur — Bureaux No 813 rue Commune

Mercredi, 19 avril 1899,

il sera vendu à midi à l'enchère publique, au

New Orleans Real Estate Exchange

No 717 rue Commune.

EN vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 13 mars 1899 dans l'affaire ci-dessus la propriété suivante, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre B dans l'ilet borné par les rues Remparts, St Claude, Montégut et Clouet, et mesurant, d'après un certificat de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, 35 pieds 3 pouces de face à la rue Remparts, 32 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces sur la ligne du côté de la rue Montégut et touchant le lot A, de la rétrécissant 6 pieds 10 pouces, et de la s'étendant sur une autre profondeur 98 pieds 10 pouces et 3 lignes, et de plus mesurant sur la ligne opposée du côté de la rue Clouet 139 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent une élégante maison double à un étage, ayant 3 chambres, cuisine, galerie citerne et lieux d'aisance de chaque côté, louée chaque côté $9.00 par mois.

Termes et conditions—La moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, la balance à 1 et 2 ans de crédit au gré de l'acquéreur, représentée par des billets portant 8 0|0 d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'au paiement garantis par hypothèque et lien du vendeur sur ladite propriété, ensemble avec toutes les clauses de sécurité habituelles d'avocat le pacte de non aliénation, la clause de 5 0|0 pour honoraires de l'avocat qui sera employé en cas de poursuites judiciaires et le transfert de la police d'assurance au porteur des billets, l'acquéreur devra assumer en sus de son adjudication les taxes de l'année 1899, et fera avec l'encanteur un dépôt de 10 0|0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. H. Wright, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

H. Chiapella, avocat.

15 mars—15 22 29—avril 5 12 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur

—DANS LE—

Tenderloin District,

Faisant face aux rues Bassin et Franklin.

SOPHIE LERET ET AL.

—VS—

A. DELORMEL ET AL.

No 58,139—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear Encanteur—Bureaux No 813 rue Commune. MERCREDI, 12 avril 1899 à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet, en vertu d'un jugement rendu le 21 février 1899 et signé le 28 février 1899 par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E, les propriétés ci-dessous décrites dans l'affaire ci dessus intitulée, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Douane et Bienville, mesurant 39 pieds 5 pouces 1 ligne de face sur chacune des rues Bassin et Franklin, par une profondeur de 127 pieds 11 pouces de rue à rue. Pavage en briques vitrifiées y faisant face sur la rue Bassin.

Les améliorations consistent en plusieurs bâtisses en bois, connues par les numéros municipaux 221 rue Bassin et 222 rue Franklin.

Termes et Conditions—Comptant; l'acquéreur assumera le paiement en plus et au-dessus du prix d'adjudication des taxes d'Etat et de ville pour 1899, et le dépôt avec l'encanteur de 10 pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication, et aura droit aux loyers à partir de la date du passage de l'acte de vente, et le paiement du prix plein de la vente.

Actes de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreurs ainsi que les timbres de revenu.

Chas F. Claiborne, avocat.

9 mars—9 15 22 29 - avril 5 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Wm Irvy—No 58,409, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 813 rue Commune—MERCREDI, 19 avril 1899, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 717 rue Commune, entre les rues St Charles et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 14 mars 1899, les propriétés suivantes à savoir: Deux lots de terre dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 114 borné par les rues Royale, Chartres, Flood et l'avenue Caffin, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Flood sur 130 pieds 10 pouces de profondeur. Termes et conditions — Comptant sur adjudication. Acte de vente pardevant Robt J. Maloney, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

M. R. Neuhauser, avocat

15 mars—15 22 29—avril 5 12 19

AVIS AUX CREANCIERS.

B. V. Redmond vs Delbert Engineering Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 57,567—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le premier désigné comme lot No 15 sur un plan déposé dans le bureau de S. Magner, notaire, comme plan No 69.

Salsi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable de la Quatrième Cour de Cité.

17 mars—17 24 31—avril 7 12 17

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente du maître Commissaire.

—:o:—

La Fidelity Trust and Safety Vault Company vs The Crescent City Railroad Company.

No 12,785 Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

AVIS est par le présent donné que conformément aux dispositions du décret final entré dans le cas susdit, le 17e jour de mars 1899, j'offrirai en vente à la porte du Arabella Barn, les propriétés en vente, sur la rue Magasins, entre les rues Arabella et Joseph, dans l'ilet borné par les dites rues et la rue Constance, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à 11 heures A. M., MARDI 2 mai 1899, à l'encan aux plus hauts enchérisseurs, sans évaluation, les propriétés décrites ci-dessous, droits et franchises aux termes et conditions ci-dessous énoncées, comme suit—

A. Ce qui est connu comme la ligne Tchoupitoulas, rue du Canal de la rue Camp à Tchoupitoulas, et sur la rue Tchoupitoulas de Canal à Toledano, au retour rue Tchoupitoulas à la rue Ste Marie, et la rue Sud Peters l'intercepte; ensuite sur cette dernière rue au point de départ, ceci étant alloué à la dite compagnie par les ordonnances de ville Nos 6323 et 6324 ancienne série adoptée le 9 août 1865 et le 13 novembre 1865, et No 748, nouvelle série, adoptée le 14 octobre 1867.

B. Ce qui est connu comme la Ligne Annonciation opérant sur les mêmes rails sur la ligne Tchoupitoulas à la jonction des rues Tchoupitoulas et Annonciation, de la, montant la rue Annonciation à la rue Toledano et descendant la rue Chippewa à la rue Race, de là à la rue Annonciation et à travers la rue Delord à la Nouvelle Levée (maintenant Sud Peters) et ensuite au point de départ, alloué sous l'ordonnance 6395 ancienne série adoptée le 26 décembre 1865 et No 417 nouvelle série adoptée le 23 janvier 1867.

C. Ce qui est connu comme la Coliseum Street ligne, commençant rue du Canal, et rue Nord Waters, de là à Carondelet, Clio, Camp Coliseum et Félicité et Chesnutt et Louisiana avenue, à travers Louisiana Avenue à la rue Magasins et ensuite sur un rail double à la rue Calhoun et revenant par l'avenue Louisiana, ensuite sur les rues Camps, Calliope, St-Charles et Camp au point de départ alloué à la dite compagnie ou à ses assignataires par les ordonnances de ville Nos 992 et 1222, série administration adoptée le 25 juillet 1871 et le 28 novembre 1871 et par achat de tous les droits de ce qui était connu comme "Upper Magazine" Street Railroad de la Magazine Street Railroad Company, les droits ayant été acquis de l'ancienne ville de Jefferson.

D. L'extension de la ligne Erato consistant en rails double sur la rue Erato de la rue Camp à la rue Annonciation, alouée par ordonnance de ville No 4848, série du Conseil, adoptée le 5 mars 1890.

Et la description plus ample des dite droits de vole, des paragraphes A, B, C et D, ont référées au "Jewell's Digest des Ordonnances de la Ville de la Nouvelle Orléans, Edition Revisée 1887, Titre 4, Chemins de Fer, Article 3?2, les deux inclus sur les pages 251 à 272."

E. Le chemin de fer construit et à être construit sous les franchises vendues par la Ville de la Nouvelle Orléans Nos 6352 et 6353, Série du Conseil à Judah Hart, par lui transféré à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la route de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant aux rues Canal et Wells, de la rue du Canal sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne à la rue des Remparts à Delord ou Calliope, de là à la rue Franklin à Jackson, Jackson à Broad, Broad et Peters au côté nord de l'avenue de la Louisiane, côté nord de l'avenue de la Louisiane à Dryades, Dryades à l'avenue Peters; au retour de Dryades à Dufossat, rue Dufossat jusqu'à la rue Baronne, rue Baronne à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Howard, rue Howard à la rue Jackson, rue Jackson à la rue Franklin, rue Franklin à la rue Delord ou Calliope, ensuite sur le côté inférieur de la rue Delord à la rue Wells, Dryades à Canal, Canal au point de départ.

Ainsi commençant comme ci-dessus, ensuite sur la rue du Canal sur les rails de la Canal et Claiborne Railroad à Chartres, descendant la rue de Chartres à la rue Port, Port à Nord Peters, Nord Peters au dépôt du New Orleans et Northeastern Railroad; revenant par la rue Nord Peters à la rue Ursulines, de la, sur les rails du chemin de fer d'Ursulines à Décatur, de Décatur à Ursulines, à Nord Peters, à la rue Dumaine, continuant rue Nord Peters, de Douane à St Louis; ensuite rue Décatur, de St Louis à Canal; ensuite sur les rails du chemin de fer Canal et Claiborne au point de départ, rue Canal et Wells.

Ainsi sur la rue Peters du New Orleans & Northeastern Railroad à la rue Clouet à Chartres, Chartres à Poland, Poland à Peters, Peters aux limites inférieures de la ville, revenant par la rue Peters à la rue Hancock, Hancock à Dauphine, Dauphine à Poland, Poland à Royale, Royale à Montégut, Montégut à Peters, et Peters au New Orleans and Northeastern R. R.

F. Le chemin de fer devant être construit sous les franchises vendues par la ville de la Nouvelle Orléans, ordonnance 7-36—Série du Conseil à la New Orleans Traction Company Limited et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la route de la dite ligne étant plus minutieusement décrite comme suit:

Commençant à environ cent vingt pieds du ferry de la rue du Canal sur les rails de la Canal and Claiborne R. R. Co. à la rue Carondelet, ensuite rue Carondelet sur les rails de la Crescent City Railroad Company à la rue Calliope ensuite sur le côté de bois au centre de la rue Carondelet à la rue St-André, ensuite rue St-André à la rue Brainard, ensuite rue Brainard à la rue Philip, ensuite à la rue Baronne, ensuite rue Baronne sur les rails de la St-Charles street Railroad Company de la rue Sixième à Septième ensuite continuant sur la rue Baronne à l'avenue Louisiana, ensuite sur l'avenue Louisiana à la rue Camp, ensuite sur la rue Camp à l'avenue Henry Clay, avec le droit de faire connection sur l'avenue Henry Clay avec les rails de la Crescent City Railroad Company sur les rues Magasin, rue Henry Clay à Plaquemine ou rue Colisée, descendant Plaquemine ou Colisée à Joseph, rue Joseph à Colisée, descendant Colisée à l'avenue de la Louisiane, avenue de la Louisiane à la rue Dryades, Dryades à Phillip, Phillip à la continuation de la rue Dryades, Dryades à Julie, ensuite rue Julie à St-Charles, St-Charles, sur les rails de la Crescent City Railroad Company, à Canal, ensuite sur la rue Canal, côté sud, sur les rails du Canal & Claiborne Railroad, au point de départ près du Ferry de la rue du Canal.

G. Le chemin de fer construit et à être construit sous franchise, vendu par la Ville de la Nouvelle Orléans sous les ordonnances Nos 4437, 4574 et 4576, série du Conseil, à la Electric Traction & Manufacturing Company, par elle transférée à la New Orleans Traction Company (Limited) et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company, la route de ladite ligne étant plus spécialement décrite comme suit:

Commençant au terminus de la ligne Upper Tchoupitoulas, de là sur la rue Calhoun on Henry Clay Avenue à la ligne Canal et Colisée, de la sur la rue Magasins, se servant des rails de la Canal et Coliseum Street Line du Crescent City Railroad Company à la rue Broadway, rue Broadway à la rue Seconde, à la rue Jefferson, avec le droit à aucun temps durant la période de la franchise de se servir de la rue Broadway, de la rue Seconde à la rue Quatrième et de la rue Quatrième à la ligne de paroisse en lieu de la rue Seconde.

Ensemble avec toutes les franchises de toutes sortes et natures allouées et vendues par la ville de la Nouvelle Orléans, sous toutes les ordonnances ci-dessus nommées, comprenant particulièrement une extension de cinquante ans jusqu'à l'an 1951 A. D. de la franchise des susdites lignes Tchoupitoulas, Annonciation, Coliseé et Erato vendues par la ville de la Nouvelle Orléans sous les ordonnances Nos 6870, 6762 et 7243, série du Conseil, à Hart et McDonald, par eux transférés à la New Orleans Traction Company, Limited, et par elle transférée à la Crescent City Railroad Company.

Ensemble avec chaque et toutes les con